

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

**CD20221027_30
id. 6647**

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE ET
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE**

La collectivité a compétence pour intervenir sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles.

Dans ce cadre, sont pris en compte les travaux de remise en état de la chaussée et d'ouvrage d'art consécutifs à une coupure de la circulation. La dépense subventionnable correspond au montant HT des travaux après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale et le taux de subvention s'élève à 60 %.

Suite aux intempéries du 11 janvier 2022, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la Commune de Verdun-sur-Garonne ont adressé au Département une demande d'aide au titre des dégâts exceptionnels sur la voirie communale.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant des aides départementales est calculé comme suit, étant précisé que l'aide départementale pour la commune de Verdun-sur-Garonne a été recalculée à la baisse du fait du dépassement du taux maximum d'aides publiques de 80 %, lié à l'attribution d'une aide par l'État supérieure à celle prévue dans le plan de financement prévisionnel communiqué par la commune dans son dossier de demande de subvention (aide attribuée par l'État de 64 320 € contre 60 000 € demandés) :

COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES HT	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	AIDE DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE Travaux sur voiries intercommunales suite aux inondations de janvier 2022 VCIN/00004718	193 662,68 €	93 670 € (partie voirie communale des communes de Finhan, Montech et Verdun-sur-Garonne)	$193\ 662 - 93\ 670 = 99\ 992\ €$	$99\ 992\ € \times 60\% = \underline{59\ 995\ €}$

2) VERDUN-SUR-GARONNE Travaux sur voiries suite à la crue de janvier 2022 VCIN/00004868	99 178 €*	39 506 € (partie voirie communale)	99 178 – 39 506 = 59 672 €	59 672 € x 60% = <u>35 803 €</u>
--	-----------	---------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------

TOTAL.....95 798 €

** dépenses éligibles ramenées à 99 178 HT contre 154 036,43 € HT de travaux présentés, conformément au plan de financement de l'opération définitif communiqué par la commune, dans le respect du taux d'aides publiques maximum de 80 %.*

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale, l'attribution des subventions départementales exceptionnelles d'un montant total de 95 798 € réparti comme suit :
 - 59 995 € à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
 - 35 803 € à la Commune de Verdun-sur-Garonne

- Adopte sur l'exercice budgétaire 2022, une autorisation de programme de 95 798€, sur l'article 204142, sous fonction 628 du Programme 028 – Opération 003 – E14, étant précisé que les crédits de paiement correspondants seront ratifiés ultérieurement.

Adopté à l'unanimité des votants.

Madame Nègre, en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL